

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20240318-D_18_03_24_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024
Affichage : 21/03/2024

Délibération n°18-03-2024-052

5.7 Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 18 mars 2024*

| | |
|---------------------|--------------|
| Date de convocation | 12 mars 2024 |
| Date d'affichage | 12 mars 2024 |

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Membres en exercice | 55 |
| Membres présents | 36 |
| Votants | 48 (dont 12 pouvoirs) |

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 mars à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 33 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 3 - M. Jean-Yves HERMELINE représenté par M. Jacques BARBIER, M. Michel ODEAU représenté par Mme Clara BONTEMPS, M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD.

Pouvoirs : 12 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Mme Cécile KNITTEL, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Liliane DENIS, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Dominique ÉDON ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, M. Thierry GUÉRIN ayant donné pouvoir à Mme Myriam MORAND, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à Mme Michèle LEGESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Jean DUMUR, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

Etaient excusés : 7 - M. Emmanuel BOIS, M. Pierre BOULARD, M. Nicolas CHABLE, M. Éric DESCOMBES, M. Roland MARCOTTE, M. José PLANS, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

GEMAPI : MODIFICATION DES STATUTS DU SBS

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la Communauté de communes est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

EST INFORME que le 28 mars 2022, le Comité Syndical du SBS a validé le dossier de demande de reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Ce dossier a été ensuite transmis au Préfet coordinateur du Bassin Loire Bretagne chargé de la procédure.

Le législateur a confié les rôles suivants aux EPTB :

- Faciliter la prévention des inondations, la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- Assurer la cohérence de l'activité des maitres d'ouvrage compétents en matière de GEMAPI ;
- Assurer, sur les Territoires à Risques Inondations (TRI), la cohérence des actions des collectivités en matière de réduction des conséquences négatives des inondations via un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ;
- Assurer le portage des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cas d'absence de maîtrise d'ouvrage locale.

PREND ACTE que l'EPTB assure donc l'animation et la concertation de ce qui relève de l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Il a vocation à intervenir sur des échelles « supra » englobant plusieurs sous-bassins sur lesquels officient les intercommunalités ou syndicats de bassin exerçant la compétence GEMAPI. Le schéma introduit dans la loi MAPTAM prévoit bien deux échelles de territoire, l'une plus locale et à vocation de maitre d'ouvrage de travaux sur l'ensemble de la GEMAPI, l'autre à une échelle élargie qui assure de la coordination. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale.

EST INFORME que l'objet et les missions aujourd'hui exercées par le SBS sont donc semblables à celles de EPTB. L'intérêt pour le SBS d'être reconnu EPTB est avant tout d'asseoir son action dans le paysage institutionnel local, interdépartemental et interrégional. Par exemple, en tant qu'EPTB, il sera amené à donner des avis sur des dossiers pour lesquels le SBS n'est pas aujourd'hui saisi. Reconnu EPTB, il restera un syndicat mixte sans fiscalité propre.

Cette demande de reconnaissance en EPTB a reçu les avis favorables des commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe Aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023) et de la Sarthe Amont (09/02/2023). Le comité de Bassin Loire Bretagne a également rendu un avis favorable (04/07/2023).

PREND ACTE que les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Changement de nom du Syndicat du Bassin de la Sarthe à Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe dit EPTB Sarthe ;
- Article 4 - Précision du périmètre d'intervention pour l'exercice 2ème item « Planification de la prévention des inondations : Exclusion du territoire situé en Maine et Loire dans la mesure où le Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme exerce ce type de mission en étant porteur d'un PAPI. L'intérêt étant qu'il n'y ait pas de blocage juridique dans le cas où ce syndicat où les EPCI-FP de ce secteur veulent rejoindre l'EPTB Sarthe.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

- Article 7 – Proposition d'une nouvelle répartition du nombre de délégués au sein du Comité syndical dans le but de faciliter l'obtention du quorum : passage d'un délégué et d'un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants. Et pour Le Mans métropole passage de 15 délégués titulaires à 12 délégués titulaires. Cela impacte donc à la baisse le nombre de membres du comité syndical : de 46 à 38 membres. Les collectivités membres concernées sont les suivantes :
 - Communauté de communes du Perche : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment),
 - Communauté de communes Sud-Est Manceau : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment),
 - Communauté de communes Loué Brûlon Noyen : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment),
 - Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment),
 - Communauté de communes Val de Sarthe : 2 titulaires et 2 suppléants (3 titulaires et 3 suppléants précédemment),
 - Communauté urbaine Le Mans métropole : 12 titulaires et 4 suppléants (15 titulaires et 3 suppléants précédemment).

EST INFORME :

- Que le Comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 19 février 2024 par délibération n°24.02.06 ;
- Qu'en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L.5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

APPROUVE la modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier la décision au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 18 mars 2024

Le Président

Pour extrait conforme
Le 19 mars 2024

M. Didier REVEAU

